



ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
DE LA DÉFENSE SEINE ARCHE
OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURE DE MODIFICATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) SEINE ARCHE A NANTERRE

PREAMBULE

L'opération Seine Arche a déjà fait l'objet de création d'une ZAC en 2001, aménagée par l'EPA Seine Arche, puis, depuis 2010 par l'EPADESA.

L'EPADESA procède aujourd'hui à une modification de la ZAC Seine Arche (modification du programme global des constructions, du programme des équipements publics et du périmètre).

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil d'Administration (CA) de l'EPADESA a approuvé l'engagement de la procédure de création de ZAC Seine Arche par sa délibération du 18 juillet 2014 fixant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Seine Arche.

La concertation préalable s'est déroulée du 9 mars au 17 avril 2015, selon les modalités fixées par le CA. Cette concertation a donné lieu à une réunion publique le 7 avril 2015. Le bilan de cette concertation a été approuvé par le CA en sa séance du 7 décembre 2015.

L'étude d'impact du projet de ZAC a été finalisée fin mars 2016, ainsi que le projet de dossier de création. Ces documents ont fait l'objet d'échanges réguliers entre les services de l'EPADESA et de la Ville de Nanterre. Le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant l'étude d'impact, a été transmis par l'EPADESA aux services de la préfecture le 6 avril 2016. La saisine de l'Autorité Environnementale (A.E.) pour avis sur l'étude d'impact a été effectuée par le préfet des Hauts-de-Seine, autorité compétente pour créer la ZAC, le 21 avril 2016. L'avis de l'Autorité Environnementale, la DRIEE, a été rendu le 19 juin 2016.

Le Préfet a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact, du projet de dossier de création, de l'avis de l'AE et des autres pièces réglementairement requises dans son arrêté du 7 juillet 2016.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, le dossier mis à disposition du public contient les éléments suivants :

- l'étude d'impact relative au projet de la ZAC Seine Arche (annexe de la pièce n°1 du dossier de mise à disposition)
- l'avis émis par l'autorité environnementale (pièce n°2 du dossier de mise à disposition)
- le projet de dossier de création de la ZAC Seine Arche (pièce n°1 du dossier de mise à disposition)
- l'indication que l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC Seine Arche est le Préfet des Hauts-de-Seine (pièce n°3 du dossier de mise à disposition)
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein de l'EPADESA, maître d'ouvrage du projet (pièce n°4 du dossier de mise à disposition)

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, **le dossier a été mis à disposition du public du 1er août 2016 au 9 septembre 2016**, au siège de l'EPADESA ainsi qu'en mairie de Nanterre, accompagnés de registres permettant de recueillir les observations du public. Le dossier a également été rendu consultable par internet sur le site de l'EPADESA, et une adresse mail a été ouverte pour recueillir les observations du public.

L'article R 122-11 du code de l'environnement prévoit une mise à disposition du dossier d'étude d'impact et des pièces règlementairement nécessaires dont la durée ne peut être inférieure à quinze (15) jours. L'EPADESA a pour sa part, dans un but de parfaire l'information et la participation du public, mis le dossier et les autres pièces à disposition du public pendant une durée de quarante (40) jours calendaires.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, un avis informant le public de la mise à disposition du dossier a été inséré sur les sites internet de l'EPADESA, de la ville de Nanterre et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

L'avis a été inséré dans les journaux suivants :

- La Croix (diffusion nationale) le 11.07.2016
- Les Échos (diffusion nationale) le 12.07.2016
- Le Parisien 92 (diffusion régionale) le 12.07.2016
- Les Échos d'Ile-de-France (diffusion régionale) le 22.07.2016

L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de l'EPADESA, à la mairie de Nanterre et sur les lieux du projet ; ces affichages ont été constatés par huissier le 12 juillet 2016. L'ensemble des modalités de publicité a donc été respecté.

Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental et de l'avis de l'Autorité Environnementale a été approuvé par le CA.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deux (2) observations ont été recueillies :

- 0 sur le registre
- 2 par mail

Les observations formulées par mail ont été intégrées au registre.
Le tableau ci-dessous recense les observations recueillies :

REF	NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE	DATE	REGISTRE / MAIL	OBJET	MOTS-CLES	PROGRAMMES MENTIONNES
ZAC - 1	LEVEILLE	Matthieu	Résidence des Champs de l'Arche	Nanterre	29/8/2016	mail	Nuisances sonores aux abords de la place Nelson Mandela et problèmes de circulation et de stationnement jusqu'à l'Arena // Nombreuses infractions et incivilités//Manque d'espaces verts // Manque d'harmonie des constructions après la place Mandela vers la Seine//Manque de mixité (trop fort pourcentage de logement social)	Nuisances sonores ; Mixité ; Densité ; Espaces verts ; Cohérence urbaine et architecturale ; Trafic et stationnement ; Infractions et incivilités	Place Nelson Mandela, Bd des Bouvets, RD914, Provinces Françaises Arena
ZAC - 2	PERRAUDIN Président d'Acri- Liberté	Bernard	28-40, rue Salvador Allende	Nanterre	7/9/2016	mail	Compatibilité du projet de ZAC modifiée avec le SDRIF par rapport à la trame verte (axe Seine Arche, échangeur A14/A86) // volonté de préservation et mise en valeur de cette trame ; création d'un parc dans le secteur de l'échangeur// densification sur l'échangeur incohérente avec la valeur patrimoniale du site//extension de l'expérience scientifique et pédagogique de la Ferme du Bonheur sur ce secteur de l'échangeur	Trame verte et continuités ; SDRIF ; Densification ; Biodiversité ;	Axe Seine Arche Echangeur A14/A86 Ferme du Bonheur sur le Champ de la Garde (terrains mis à disposition par l'EPADESA sur le talus du RER A)

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le respect des dispositions du code de l'environnement et conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, l'EPADESA a mis à la disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le projet de dossier de création et toutes les pièces requises.

A l'occasion de cette mise à disposition, l'EPADESA prend en compte les observations formulées. Même si globalement, il ressort de la mise à disposition que les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en question ou bouleverser les conclusions de l'étude d'impact ou celles de l'autorité environnementale, les points de vigilance soulevés pourraient éventuellement amener l'EPADESA à envisager des modalités d'adaptation du projet qui seront, dans la mesure du possible, traitées dans le cadre du dossier de réalisation, notamment sur le secteur de l'échangeur, afin de mieux prendre en compte les espaces et continuités écologiques existants.

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public.